

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.02.12-006 - Demande d'autorisation sollicitée par la Société Ringmerit Epsilon en vue de régulariser la situation administrative de plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt de stockage à Blanquefort.

L'an deux mil dix neuf, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 7
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2019

Mairie
de Parempuyre

19 FEV. 2019

Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
BARLAND François		X	de FRANÇOIS Béatrice
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	PAGADOY Michel
LAGARRIGUE Henri		X	LALANNE Nicole
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2019.02.12-006 - Demande d'autorisation sollicitée par la Société Ringmerit Epsilon en vue de régulariser la situation administrative de plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt de stockage à Blanquefort.

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V – titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L.123-1, R.123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; l'article L.122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ; l'article R.512-20 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 18 mars 2015 par la société Ringmerit Epsilon en vue de la régularisation de la situation administrative de plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt et de stockage, situés parc des activités des Lacs à Blanquefort ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 2 janvier 2019 au 4 février 2019 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 décembre 2018 ;
- Vu l'avis émis par les Commissions réunies en date du 4 février 2019 ;

Le dossier porte sur une demande d'autorisation d'exploiter du parc d'activités des Lacs de Blanquefort, par la société Ringmerit Epsilon, composé de 16 bâtiments dont 12 sont destinés à un usage d'entreposage et de bureaux, et 4 à un usage d'activité. Ce parc est déjà existant, la demande régularise sa situation administrative suite à l'évolution de la réglementation.

Le dossier précise que compte tenu du classement du site, l'exploitation des bâtiments de stockage de marchandises combustibles est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510. Cet arrêté est à présent abrogé et remplacé par les dispositions rétroactives de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Le projet prévoit également l'extension de deux bâtiments ainsi que la mise en place de trois nouveaux bassins étanches de stockage d'eau.

La surface totale de plancher des bâtiments sera de 59 049 m² après extension des bâtiments. Le parc d'activités s'étend sur un terrain d'assiette de 208 686 m². Le site est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique.

Selon la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement,

les communes situées dans un rayon de 2 kilomètres du projet sont appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- ✚ **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Ringmerit Epsilon, de bâtiments à usage d'entrepôt et de stockage, situés parc des activités des Lacs à Blanquefort.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 février 2019

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

